

PREFECTURE DE L'HERAULT



Montpellier, le 1 4 DEC. 2004

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Officier de la légion d'honneur,

ARRETE Nº: 2004-2-3048

OBJET : Constitution du comité de pilotage sur le site Natura 2000 du causse du Larzac. pour l'étude d'un document d'objectifs

vu la directive CEE 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992,

vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 214-15 à R. 214-39

l'agriculture et de la forêt, vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement et du directeur départemental de

octobre 2002 désignant le préfet de l'Hérault préfet coordonnateur pour le site des vu le courrier de madame la ministre de l'écologie et du développement durable du 30 causses du Larzac,

sur proposition de la sous-préfète de Lodève,

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1: Il est créé un comité de pilotage chargé d'assister le préfet de l'Hérault dans la mise en œuvre de la directive habitats pour l'élaboration d'un document d'objectifs « natura 2000 » concernant le site n° FR 9101385 dénommé « Causse du Larzac».

Article 2 : La composition du comité de pilotage local est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous désignés pouvant se faire représenter :

Administrations et organismes d'Etat:

M. le préfet de l'Hérault, président du comité,

Mme la sous-préfète de Lodève,

Mme la sous-préfète du Vigan,

Mme la directrice régionale de l'environnement,

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault,
- faune sauvage de l'Hérault, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la
- l'Hérault, M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de
- M. le directeur du centre régional de la propriété forestière,
- M. le directeur de la SAFER-Languedoc-Roussillon,

Collectivités:

- M. le maire du Caylar,
- M. le maire du Cros,
- M. ie maire de Lauroux,
- M. le maire de Pégairolles de l'Escalette,

Mme le maire des Rives,

Mme le maire de Saint-Etienne de Gourgas,

M. le maire de Saint-Félix de l'Héras,

Made maire de Saint-Maurice de Navacelles,

M. le maire de Saint-Michel,

M. le maire de Saint-Pierre de La Fage,

M. le maire de Saint-Privat,

M. le maire de Sorbs,

Mme le maire de Soubès

M. le maire de La Vacquerie,

M. le maire de Vissec,

3 le président de la communauté de communes du Lodévois

M. le président de la communauté de communes du Lodévois-Larzac,

M. le président de la communauté de communes du pays viganais,

M. le président de la charte intercommunale Lodévois-Larzac

M. le président du conseil général du Gard,

M. le président du conseil général de l'Hérault,

M. le président du conseil régional.

Représentants des associations et structures socioprofessionnelles :

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault,

M. le président du service interchambres d'agriculture montagne élevage,

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault,

M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault

M. le président de la fédération départementale de pêche de l'Hérault,

M. le président du groupe de recherche et d'information sur les vertébrés et leur environnement (GRIVE)

M. le président du conservatoire régional des espaces naturels du Languedoc-Roussillon,

M. le président du groupement d'intérêt cynégétique et faunistique du Larzac méridional,

mise en valeur du site de Navacelles et de sa région. Mme la présidente de l'association intercommunale pour la préservation et la

Personnes es qualité :

M. le correspondant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3

l'Hérault. d'élaboration du document d'objectifs qui sera ensuite Le comité de pilotage est chargé d'examiner, d'amender et de valider chaque phase approuvé par le préfet de

l'Hérault ou de son représentant. Le comité de pilotage se réunit sur convocation et sous la présidence du préfet de

Article 4:

(D0C0B). Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'opérateur du document d'objectifs

pour le DOCOB, L'opérateur du DOCOB est le CPIE des causses méridionaux. Valérie BOUSQUEL est désignée comme chargée de mission coordonnateur

Article 5

de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté directrice régionale de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage. secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la sous-préfète de Lodève,

Le préfet,

